PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026 à 10h00

Etaient présents :
MM. BAUDRY Matthieu, BOISSIERE Lionel, FROMONT Thierry, GHALEB Luc et MOREAUX Yves.
Mmes ARNOUT Marie, BEUKELS Juliette, DESAUNAY Emmanuelle, GONTON Marie-Laëtitia, JUIN Mireille, LIBOUROUX Patricia, MAUROIT Annie, TOURNEUX Marylène, TREMPU Patricia et VARIN Magaly ;
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé ayant donné pouvoir :
M. Bertrand CICHETTI a donné pouvoir à M. Luc GHALEB

Absente excusée : Mme Sandrine MARTINIE

Absents : M. Philippe ETANDIN et Mme Sophie VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Patricia TREMPU

Madame le Maire laisse la parole à Mme Patricia TREMPU qui, en qualité de secrétaire de séance, liste les membres présents, les pouvoirs, les membres absents et excusés. Elle indique que le quorum est atteint.

Madame le Maire informe les conseillers que le procès-verbal du Conseil municipal du 4 septembre 2026 est en cours de finalisation.

- Liste des dernières décisions du Maire prises en vertu de sa délégation.

Décision N°13-2026 pour la signature d'une convention de mise à disposition gratuite du local commun résidentiel attenant à la bibliothèque municipale sis 2 avenue de Montfermeil du vendredi 02 octobre au vendredi 26 octobre 2026 à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge dans le cadre du dispositif « Micro-folie mobile ».

AFFAIRES GÉNÉRALES

Avis relatif à la restructuration et l'extension de la Maison de la Nature et de l'estuaire à Sallenelles

Madame le Maire présente le point.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1 ;
Vu les courriers du maire de Sallenelles sollicitant l'avis de la commune de Merville-Franceville en date du 17 juin 2026 et 30 juillet 2026 dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de restructuration et d'extension de la Maison de la Nature et de l'Estuaire à Sallenelles, objet du permis de construire n°014 665 260002 ;
Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.122-7 concernant la consultation des collectivités concernées par un projet soumis à évaluation environnementale ;
Vu les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension et de restructuration de la Maison de la Nature et de l'Estuaire à Sallenelles ;
Considérant qu'un projet d'une telle envergure aura un impact sur l'environnement et que le code de l'environnement (articles L.181-1 et suivants) fixe à ce propos les modalités pratiques de rédaction des pièces justificatives et de l'obligation de définir des mesures d'évitement, de réduction, de compensation ou de suivi ;
Considérant que le projet contribue à la diversification de l'offre touristique du territoire en proposant une expérience complémentaire aux activités balnéaires et de loisirs littoraux, confortant ainsi la situation

stratégique de l'estuaire de l'Orne comme haut lieu de diversité environnementale et du développement du territoire associant tourisme, mobilités, patrimoine, gestion des risques et visibilité de la communauté de communes,
Considérant que la modernisation de l'équipement contribuera à améliorer les conditions d'accueil du public et de manière plus générale, à l'attractivité du secteur géographique comme de tout le territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge pour ses résidents,
Considérant que le dossier d'évaluation environnementale du projet de restructuration et d'extension de la Maison de la Nature et de l'Estuaire à Sallenelles répond aux obligations légales,
Considérant toutefois les délibérations des communes de Sallenelles et d'Amfreville, lesquelles étaient consultées pour le même avis et ayant exprimé un avis défavorable assorti des réserves suivantes :

- La nécessité d'une intégration paysagère beaucoup plus ambitieuse et démontrée à l'échelle du grand paysage ;
- La demande d'une nouvelle réflexion architecturale et paysagère du projet ;
- La vulnérabilité environnementale et hydraulique du site ;
- Les conséquences prévisibles du changement climatique, de l'élévation du niveau marin, de l'évolution des marées, de la remontée des nappes et des phénomènes de submersion et d'inondation ;
- Les orientations et enseignements des démarches d'adaptation du littoral et de l'estuaire, notamment ADAPTO ;
- Les enjeux liés aux zones humides, à la biodiversité et au fonctionnement écologique de l'estuaire ;
- La nécessité d'une architecture plus respectueuse de la topographie, des paysages et des caractéristiques patrimoniales du site ;
- Les conséquences de l'inscription récente des Plages du Débarquement, Normandie, 1944 au patrimoine mondial de l'UNESCO et l'appartenance de Sallenelles à la zone tampon du bien ;
- La sensibilité exceptionnelle du paysage de la baie de l'Orne et les perceptions du projet depuis les points hauts d'Amfreville.

Madame le Maire informe les conseillers de l'avis défavorables des communes de Sallenelles et d'Amfreville. Ce projet a également reçu un avis défavorable à l'unanimité du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), dans le cadre de Natura 2000. Elle explique que la commune a attendu les positions des communes directement concernées. La communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a également émis des réserves.

Madame le Maire présente aux conseillers les futurs plans de la restructuration et de l'extension : partie existante, rooftop avec vue sur l'estuaire, l'escalier et l'ascenseur. Elle explique que la commune de Merville-Franceville n'est pas directement impactée mais est limitrophe. Si le projet se développe, cela peut amener beaucoup de touristes, auquel s'ajoute le classement des plages du débarquement au patrimoine mondial de l'UNESCO. C'est le côté positif du projet.
Madame le Maire précise également que ce projet aura un impact visuel. La maison de la nature va être agrandie et la digue va être rapprochée de la maison. La digue est relativement fragile puisqu'elle a déjà été fracturée une fois. Il y aura reconstruction avec toit de chaume et un sous-sol pour recevoir du public.
Madame le Maire énumère les différents points qui posent question : le risque d'inondations, le problème du parking, le chemin pour aller à la Maison de la nature et la piste cyclable qui doit être déplacée.

Madame le Maire explique qu'il est compliqué de se positionner défavorablement car la Commune n'est pas directement concernée. En raison de nombreuses inconnues, elle demande d'avantage d'explications et de concertation. Il est important pour elle d'avoir toutes les réponses avant de se prononcer.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- De prendre acte de la consultation relative à l'évaluation environnementale de la restructuration et d'extension de la maison de la nature et de l'estuaire ;
- De prendre acte des avis défavorables exprimés par les communes de Sallenelles et d'Amfreville ;
- D'émettre des réserves sur ce projet ;
- De solliciter expressément, compte tenu des enjeux, une réunion de travail et de présentation précise de ce dossier sous ses aspects environnementaux et architecturaux pour l'ensemble des acteurs concernés.

Tarifs d'inscription à la marche rose

Madame le Maire rappelle que la commune est engagée dans la promotion annuelle du dépistage organisé du cancer du sein depuis plusieurs années à l'occasion d'Octobre Rose. À cette fin, la commune, avec le soutien de bénévoles et le Comité départemental du Calvados de la Ligue contre le cancer, effectueront une opération de sensibilisation et de collecte auprès de la population locale dans le cadre de la course "RUN IN ROSE" les 3 et 4 octobre et de la Marche Rose le dimanche 4 octobre 2026.
Dans ce cadre, il convient de déterminer les tarifs d'inscription à la Marche rose.

Considérant la convention de partenariat "Octobre Rose" conclue entre la Commune de Merville-Franceville Plage et le Comité départemental du Calvados de la Ligue contre le cancer, et l'intérêt d'informer la population sur les risques liés au cancer, de financer la recherche et d'apporter un soutien aux malades et à leurs proches, le conseil municipal accepte à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

- pré-inscription à 10 € ;
- inscription sur place 12 €.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, Madame le Maire clôt la séance à 10h45.